

Gouvernement du Québec

Décret 121-2020, 19 février 2020

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par un juge à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge Pierre E. Audet prendra sa retraite le 21 février 2020;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ce juge soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser la personne ci-dessus mentionnée à exercer des fonctions judiciaires à compter du 21 février 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), monsieur Pierre E. Audet, juge retraité de la Cour du Québec, soit autorisé, à compter du 21 février 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72010

Gouvernement du Québec

Décret 122-2020, 19 février 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Lavoie comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Mario Lavoie, directeur aux relations internationales et intergouvernementales, cabinet du premier ministre, comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa, à compter du 24 février 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Mario Lavoie comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)

1. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement à contrat de monsieur Mario Lavoie, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa.

Sous l'autorité du secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes au ministère du Conseil exécutif et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Lavoie exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 février 2020 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Lavoie reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Lavoie comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5.